

Sühendan GÖKSAL-NIZIER

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN DROIT FRANÇAIS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXTRA-CONTRACTUELLE PAR LE PRISME DE SES FONCTIONS

onikilevha

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	VII
SOMMAIRE.....	IX
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	XXXI
INTRODUCTION	1
I. Un éclairage sur les termes	6
A. La responsabilité civile.....	6
B. Fonction, finalité, effet et fondement: clarifier les notions en responsabilité civile	10
II. La présentation générale des fonctions de la responsabilité civile.....	16
A. Les fonctions traditionnelles: fonctions normative et réparatrice .	17
1. La fonction normative de la responsabilité civile	18
a. La fonction normative historique	19
b. La fonction normative contemporaine	25
2. La fonction réparatrice de la responsabilité civile	28
B. Un regard sur les fonctions occultées de la responsabilité civile	32
1. Vers une pluralité des fonctions de la responsabilité civile.....	32
2. Une responsabilité civile adaptée aux enjeux de la protection de l'environnement.....	35
3. À la recherche des fonctions de la responsabilité civile.....	40
PARTIE I: LES FONCTIONS À MOBILISER DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT	47
TITRE I: LA FONCTION RÉPARATRICE: LA FONCTION PRÉÉMINANTE ET INCONTESTABLE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE.....	49

CHAPITRE 1: LA FONCTION RÉPARATRICE DÉPLOYÉE
AU REGARD DE LA DIVERSITÉ DES PRÉJUDICES
RÉPARABLES EN CAS D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT 50

Section 1: Le préjudice écologique comme une manifestation
directe de la fonction réparatrice de la responsabilité civile.....52

- I. Le préjudice écologique comme levier de la fonction réparatrice:
Analyse de l'évolution de son admission au titre de préjudice
dans le droit français 53
 - A. Le déploiement incomplet de la fonction réparatrice avant la
reconnaissance du préjudice écologique.....53
 - 1. L'appréhension des atteintes à l'environnement via le
préjudice moral avant la reconnaissance du préjudice
écologique: une interprétation extensive de la notion de
préjudice moral.....54
 - 2. La reconnaissance de l'autonomie et de la réparabilité du
préjudice écologique par le juge 60
 - B. La prise en compte d'atteintes à l'environnement par le
régime de responsabilité environnementale.....64
- II. La fonction réparatrice de la responsabilité civile étendue aux
atteintes à l'environnement par la reconnaissance de la spécificité
du préjudice écologique.....70
 - A. La prise en compte de la lésion des intérêts humains
collectifs et des intérêts non humains 70
 - 1. Les lésions des intérêts couvertes par la fonction réparatrice ..71
 - a. Les éléments et fonctions des écosystèmes 71
 - b. Les bénéfices collectifs.....75
 - 2. Les dommages couverts par le régime de responsabilité
environnementale et le préjudice écologique.....81
 - B. L'exigence du caractère non négligeable de la lésion: un
affaiblissement de la fonction réparatrice.....85
 - 1. Le caractère non négligeable débattu et confirmé.....85
 - 2. Les critères pris en compte dans la détermination du
caractère non négligeable.....89

Section 2: D'autres préjudices participant indirectement à la fonction réparatrice de la responsabilité civile.....	95
I. La fonction réparatrice via la réparation du préjudice moral et collectif.....	95
A. L'importance de bien distinguer le préjudice écologique du préjudice moral des associations en vue de l'effectivité de la fonction réparatrice	96
B. Les deux catégories actuelles de préjudices moraux.....	100
1. Le préjudice moral relevant du préjudice moral subjectif traditionnel.....	100
2. Le préjudice moral découlant du non-respect d'une réglementation environnementale.....	103
a. Les caractéristiques du préjudice moral lié au non-respect d'une réglementation environnementale	104
b. La nature du préjudice subi.....	107
II. Le remboursement des dépenses engagées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences	110
A. L'indemnisation des dépenses déjà engagées.....	110
1. La réparation d'un «préjudice préventif»	112
2. La réparation limitée du préjudice préventif	114
B. L'indemnisation des dépenses à engager.....	117
CONCLUSION CHAPITRE I.....	122
CHAPITRE 2: L'EFFECTIVITÉ DE LA FONCTION RÉPARATRICE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE EN TERMES DE CONDITIONS ET DE MODALITÉS DE RÉPARATION.....	124
Section 1: La fonction réparatrice au regard des conditions requises à l'engagement de la responsabilité civile en cas d'atteintes à l'environnement.....	126
I. Une intégration progressive de la fonction réparatrice en termes de faits générateurs en cas d'atteinte à l'environnement	126

A.	La responsabilité pour faute, un fondement classique en constante progression.....	130
1.	L'enrichissement de la fonction réparatrice par une extension progressive de la faute.....	130
a.	Faute objective.....	130
b.	Faute subjective.....	138
c.	Le principe de précaution et l'appréciation de la faute....	141
2.	Le devoir de vigilance: une expansion de la faute au-delà des frontières de l'entreprise révélant une fonction réparatrice de la responsabilité civile élargissant le cercle des responsables	146
B.	La responsabilité sans faute.....	152
1.	Les responsabilités objectives du droit commun.....	153
a.	La théorie du trouble anormal de voisinage	153
b.	La responsabilité du fait des choses.....	159
2.	Les responsabilités objectives dans le cadre des régimes spéciaux.....	162
a.	La responsabilité du fait des produits défectueux	163
b.	Vers une responsabilité du fait des activités dangereuses	168
II.	Les obstacles à surmonter relatifs au lien de causalité	170
A.	L'allègement du fardeau de la preuve face aux enjeux environnementaux globaux.....	170
1.	L'assouplissement de la charge de la preuve en matière d'atteintes à l'environnement.....	172
2.	Le principe de précaution et la causalité	178
B.	La mobilisation de la fonction réparatrice pour trouver des solutions cohérentes en cas de pluralité des causes de dommage ou pluralité d'auteurs.....	180
1.	Les apports et adaptations de l'obligation à la dette.....	180
a.	La causalité multiple et la causalité alternative.....	181
b.	La causalité cumulative	183
2.	La contribution à la dette face aux défis environnementaux.	191

Section 2: La question de l'adéquation des modalités de réparation pour une réelle effectivité de la fonction réparatrice de la responsabilité civile	195
I. L'adaptation de la mise en œuvre de la responsabilité civile aux spécificités du préjudice écologique en vue de l'accomplissement de la fonction réparatrice.....	195
A. La prise en considération légale des particularités du préjudice écologique dans les modalités de réparation en nature: un outil au succès de la fonction réparatrice.....	196
1. Le déploiement insuffisant de la fonction réparatrice avant la loi 2016.....	197
2. Vers une fonction réparatrice effective de la responsabilité civile	201
B. L'affectation des sommes à la réparation de l'environnement et dissociation entre demandeurs et bénéficiaires de l'indemnisation.....	205
1. L'affectation des sommes destinées à la réparation d'un préjudice écologique	205
2. La non-affectation des sommes en matière de réparation du préjudice moral	208
II. Les points d'achoppements liés à l'exécution de la réparation	211
A. La difficile réalisation de la réparation du préjudice écologique.	211
1. L'évaluation de l'étendue de l'atteinte causée à l'environnement	212
2. L'évaluation de la réparation en nature	214
a. L'absence d'une méthodologie sur laquelle le juge peut s'appuyer	215
b. La difficile reconstitution des écosystèmes	218
3. L'évaluation de la réparation monétaire.....	221
a. L'absence de justification sur la méthode d'évaluation du préjudice dans le raisonnement des juges.....	222
b. L'absence (encore) d'une méthodologie établie.....	224

B. Une réparation fragilisée par l'absence de mécanismes de contrôle et de garantie.....	229
1. L'absence légale de contrôle et de suivi des mesures de réparation.....	230
2. L'absence d'un fonds d'indemnisation ou de garanties financières.....	233
CONCLUSION CHAPITRE 2	237
CONCLUSION TITRE 1	238
TITRE II: L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'ILLICITE ET LEURS MANIFESTATIONS EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE	240
CHAPITRE 1: LA FONCTION PRÉVENTIVE, UNE FONCTION RÉPONDANT À L'IMPÉRATIF DE PRÉVENIR LES DOMMAGES CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT	242
Section 1: La réponse à l'impératif de prévenir les risques d'atteintes à l'environnement en droit de la responsabilité civile.....	244
I. L'appréhension du risque au carrefour du droit de la responsabilité civile et du droit de l'environnement.....	244
A. L'appréhension évolutive du risque par la responsabilité civile... 245	
1. Dans un premier temps: le risque, l'accident et le destin	245
2. Dans un deuxième temps: le risque, le progrès et la prévention.....	246
3. Dans un troisième temps: la société du risque, l'incertitude et la précaution.....	247
a. La transformation de la nature des risques dans la société du risque	248
b. Un risque imprégné d'incertitudes scientifiques.....	252
B. Le traitement du risque en droit de l'environnement et son intégration en droit de la responsabilité civile.....	255
1. La prise en compte des principes de prévention et de précaution par le droit de la responsabilité civile	256

2. L'intégration des principes de prévention et de précaution en droit de la responsabilité civile	264
C. L'intégration du risque par le biais du respect du droit des générations futures.....	269
1. L'intérêt croissant de la doctrine vis-à-vis du concept de générations futures.....	269
2. Une montée en juridicité et judiciarité des générations futures	274
II. La caractérisation de la fonction préventive du droit de la responsabilité civile	281
A. La doctrine en faveur d'une fonction préventive de la responsabilité civile	282
1. La montée en puissance de la reconnaissance doctrinale de la fonction préventive.....	282
2. Le continuum du processus dommageable à intégrer dans la réflexion sur la fonction préventive.....	288
a. Une identification diverse des différentes séquences du processus dommageable.....	288
b. La prise en compte du continuum dans la fonction préventive.....	292
c. Le séquençage le plus adapté en matière environnementale	296
d. 1. Un découpage en trois séquences	296
e. 2. Une distinction entre prévention-anticipation et prévention-cessation.....	299
B. Une identification des caractéristiques de la fonction préventive	302
1. Une finalité préventive	302
a. Inclure l'avenir dans le mécanisme de la responsabilité civile.....	302
b. La fonction préventive répondant aux conditions notamment causales de la responsabilité civile.....	304

2. Les dommages concernés: les dommages futurs dont la survenance est incertaine.....	307
a. Les dommages exclus de la fonction préventive	308
b. Le dommage futur correspondant à un risque certain ou incertain, objet de la fonction préventive	316
Section 2: La mise en œuvre de la fonction préventive.....	320
I. La prévention (limitée) des risques certains par la responsabilité civile.....	320
A. La prévention-anticipation admise en jurisprudence.....	320
1. L'application implicite par le juge judiciaire de la fonction préventive	321
a. La prise en compte du risque sur le terrain de la théorie du trouble anormal de voisinage	322
b. Le risque retenu en se fondant sur d'autres faits générateurs.....	325
2. Une mise en œuvre implicite de la fonction préventive pour les risques certains.....	326
B. Une prise en compte par le juge de la prévention-cessation.....	329
1. La cessation du dommage en cours causé par un fait en cours: l'exemple de la cessation d'un trouble anormal de voisinage.....	329
a. La cessation du trouble anormal de voisinage, illustration de la prévention-cessation	330
b. Les faiblesses de ce régime	334
2. La cessation d'un dommage en cours causé par un fait unique non permanent.....	335
II. La prise en compte incomplète des risques incertains par le droit français de la responsabilité civile.....	341
A. Une jurisprudence non stabilisée	342
1. La jurisprudence relative au voisinage des antennes relais de téléphone mobile	342
2. La pollution	348

B. Les divergences doctrinales quant à la prise en compte des risques incertains.....	349
III. Vers une fonction préventive autonome	353
A. Une possible autonomisation de la fonction préventive.....	353
B. Les apports de l'autonomisation de la fonction préventive.....	356
CONCLUSION CHAPITRE I.....	357
CHAPITRE 2: LA FONCTION DE CORRECTION DE L'ILlicITE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE, UNE FONCTION COMPLÉMENTAIRE RÉPONDANT À LA NÉCESSITÉ DE FAIRE RESPECTER LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	360
Section 1: L'apport de la fonction corrective de l'illicite en matière environnementale	361
I. Le contenu de la fonction corrective de l'illicite.....	361
A. La fonction corrective de l'illicite, une garantie du rétablissement de la licéité.....	361
1. Au regard du droit de l'environnement.....	362
2. En droit de la responsabilité civile	365
B. Les contours de l'illicite.....	369
1. L'illicite en droit français	369
a. La conception étroite de l'illicite	370
b. La conception intermédiaire.....	370
c. La conception large.....	371
d. L'illicite dans les projets de réforme de la responsabilité civile.....	374
2. La compréhension de l'illicite selon certains droits.....	375
a. L'illicite, une condition autonome de l'engagement de la responsabilité civile	375
b. Les perspectives d'une telle approche en droit français..	377
II. La délimitation de la fonction corrective de l'illicite	383
A. La correction de l'illicite détachée de la réparation	383

B. La correction de l'illicite distincte et autonome de la prévention.....	387
1. La vanité d'expliquer les deux fonctions sur un ordre chronologique.....	388
a. Première approche: la cessation de l'illicite, la suite chronologique de la prévention stricte et une branche de la fonction préventive.....	388
b. Deuxième approche: la cessation de l'illicite, la suite chronologique de la prévention et une fonction distincte	391
c. Troisième approche: la cessation de l'illicite comme une action dédiée à la fonction préventive.....	392
d. Quatrième approche: la cessation de l'illicite comportant un caractère dual.....	394
2. Le critère de différenciation: logique corrective	395
Section 2: La mobilisation de la fonction corrective de l'illicite au service de la protection de l'environnement en droit de la responsabilité civile	
I. La mobilisation cumulée des fonctions corrective de l'illicite et préventive	399
A. Le déploiement de la fonction corrective de l'illicite de manière cumulative avec la fonction préventive en cas d'acte illicite	400
1. La distinction entre cessation du trouble illicite et cessation du trouble anormal.....	400
2. Le cumul des fonctions préventive et corrective de l'illicite, limité aux cas où le risque découle d'un acte illicite	404
B. Une reconnaissance insuffisante de la fonction corrective de l'illicite.....	406
II. La question de l'autonomie et de l'activation de la seule fonction corrective de l'illicite en faveur de l'environnement	409
A. Directive du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales.....	410

B. Transposition de cette directive en droit français.....	415
C. Le contentieux de l'écoblanchiment	416
CONCLUSION CHAPITRE 2	423
CONCLUSION TITRE 2.....	425
PARTIE II: L'EFFECTIVITÉ DES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'ILLICITE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE.....	
428	
TITRE I: DEUX TRADUCTIONS LÉGISLATIVES RÉCENTES DES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'ILLICITE EN MATIÈRE D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT	
430	
CHAPITRE 1: LES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE MOBILISÉES DANS LE CODE CIVIL VIA L'ACTION FONDÉE SUR L'ARTICLE 1252.....	
432	
Section 1: La portée juridique de l'article 1252 du Code civil	
433	
I. Les fonctions préventives et corrective portées par l'article 1252 du Code civil	
433	
A. Une action préventive et corrective au service de la protection de l'environnement dans le cadre de la responsabilité civile	
433	
1. La légalisation des fonctions préventive et corrective de l'illicite dans la Code civil.....	
435	
a. L'histoire de la prévention et de la correction en matière d'environnement avant la loi de 2016	
435	
b. L'inscription d'une approche préventive et corrective en matière environnementale dans le Code civil.....	
437	
2. La mobilisation des fonctions préventive et corrective de l'illicite grâce à l'article 1252 du Code civil	
439	
a. La matérialisation de la fonction préventive de la responsabilité en matière de préjudice écologique	
439	

b. La fonction corrective de l'illicite et l'action fondée sur l'article 1252 du Code civil.....	440
B. Peut-on prévenir sans réparer? La question de l'autonomie d'une action préventive.....	441
II. L'articulation de l'article 1252 du Code civil avec les autres actions préventives.....	444
A. L'apport de l'article 1252 du Code civil au regard des actions en référé civil	445
1. L'action préventive de l'article 1252 du Code civil et le référé civil fondé sur l'article 835 du Code de procédure civile.....	445
a. La prévention comme point commun entre le référé et l'action fondée sur l'article 1252 du Code civil	447
b. L'articulation entre l'action en référé et l'action au fond fondée sur l'article 1252 du Code civil en termes de moyens.....	449
2. L'action préventive de l'article 1252 du Code civil et l'action fondée sur l'article 145 du Code de procédure civile.....	453
B. L'articulation de la prévention issue de l'article 1252 du Code civil avec celle découlant du régime administratif de «responsabilité environnementale»	456
1. Le pouvoir d'action limité de la société civile dans la prévention d'atteintes à l'environnement dans le cadre de la LRE	456
2. L'articulation de l'article 1252 du Code civil avec la LRE	461
a. Des atteintes à l'environnement prises en compte plus nombreuses sur le fondement de l'article 1252 du Code civil.....	461
b. Une absence d'articulation légale entre les mesures préventives potentiellement prises par le juge judiciaire et celles prises par le préfet.....	462
Section 2: La mise en jeu de l'action en prévention issue de l'article 1252 du Code civil	464

I. Les spécificités des conditions d'engagement d'une responsabilité préventive fondée sur l'article 1252 du Code civil.....	464
A. L'exigence d'un risque de dommage	465
1. L'absence d'exigence de caractère non négligeable dans le cadre l'action fondée sur l'article 1252 du Code civil.....	466
2. La nature des risques pris en compte dans le cadre l'action fondée sur l'article 1252 du Code civil.....	468
a. Les risques certains	468
b. Les risques incertains de dommage.....	470
B. Un cas de responsabilité pour faute spécifique: La faute d'anticipation	474
1. Le contenu de la faute d'anticipation	475
2. Les exemples inspirants	475
a. Les décisions du Tribunal de la Haye dans l'affaire Shell	475
b. Le contentieux administratif.....	480
II. «Prévenir ou faire cesser le dommage»: l'étendue de l'objet de l'action préventive en matière environnementale	485
A. La prévention d'un dommage à l'environnement	485
1. La mise en œuvre de la «prévention-anticipation» d'un dommage	485
2. Les applications de l'action préventive dans son aspect de prévention du dommage	486
B. La cessation du «dommage» à l'environnement, comme une application de la prévention-cessation, distincte de la correction de l'illicite	488
1. L'objet de la cessation du dommage	489
a. La distinction entre dommage et préjudice	489
b. De la réparation du préjudice écologique à la prévention du dommage à l'environnement: l'enjeu juridique de la distinction entre dommage et préjudice .	492
2. Les cas d'applications de cessation du dommage de l'action préventive	500

CONCLUSION CHAPITRE 1	507
CHAPITRE 2: LES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE MOBILISÉES VIA L'ACTION EN INJONCTION VISANT AU RESPECT DU DEVOIR DE VIGILANCE.....	509
Section 1: Le devoir de vigilance, objet d'action en injonction et vecteur de mobilisation des fonctions préventive et corrective de l'illicite de la responsabilité civile	514
I. Le contenu du devoir de vigilance dont le manquement est constitutif du fait illicite.....	514
A. Le devoir de vigilance: Une obligation substantielle au-delà de la simple conformité.....	515
B. L'appréciation par le juge du manquement au devoir de vigilance, objet de l'action en injonction.....	520
1. L'appréciation du manquement au devoir de vigilance à travers l'analyse du plan de vigilance.....	520
2. La constatation du fait illicite - manquement au devoir de vigilance - à l'aune des instruments de soft law.....	523
II. L'action en injonction du respect du devoir de vigilance, une nouvelle catégorie d'action en responsabilité civile dans ses fonctions préventives et de correction de l'illicite.....	526
A. Le caractères préventif et continu du devoir de vigilance.....	527
1. Le devoir de vigilance, source d'une responsabilité préventive au cœur des chaînes de valeur	527
2. Le caractère continu du devoir de vigilance, source d'une prévention en perpétuelle adaptation	529
B. Les caractères préventifs et correcteur de l'illicite de l'action en injonction	531
1. L'action en injonction et la fonction préventive de la responsabilité civile	531
2. L'action en injonction et la fonction corrective de l'illicite de la responsabilité civile	535

Section 2: Le périmètre de l'action en injonction prévue à l'article L. 225-102-1 II du Code de commerce en cas de manquement au devoir de vigilance	537
I. La prise en compte de risques spécifiques	537
A. La nature juridique des risques concernés par l'action en injonction.....	538
1. Les risques certains couverts par le devoir de vigilance	538
2. Les risques incertains concernés par le devoir de vigilance...	547
B. L'extension spatiale des risques concernés par l'action en injonction.....	548
1. La prise en compte des risques hors du territoire français	549
2. La prise en compte des atteintes globales à l'environnement	554
II. L'articulation des deux actions traitant spécifiquement des risques en matière d'environnement; l'action préventive fondée sur l'article 1252 du Code civil et l'action en injonction du l'article L225-102-1 du Code de commerce.....	566
A. Les périmètres distincts de l'article 1252 du Code civil et de l'article L225-102-1 du Code de commerce.....	566
1. Les champs couverts.....	566
a. L'action fondée sur l'article 1252 du Code civil.....	566
b. L'action en injonction fondée sur L225-102-1 du Code de commerce	568
2. Les parties à l'action.....	570
a. Qui peut agir?.....	570
b. Contre qui agir?	572
B. L'actuelle position de la jurisprudence	573
1. Une approche au détriment de l'environnement.....	574
2. Une infirmation plus conforme à la protection préventive de l'environnement	576
CONCLUSION CHAPITRE 2	579
CONCLUSION TITRE 1.....	580

TITRE II: LES EFFETS DES FONCTIONS PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'ILLICITE EN CAS D'ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT	583
--	-----

CHAPITRE 1: LE NÉCESSAIRE AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE PRÉVENTION ET DE CORRECTION DE L'ILLICITE AUX SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT	585
--	-----

Section 1: Vers un ajustement de la nature des mesures à ordonner	586
---	-----

I. Un encadrement principal des mesures afférentes aux fonctions préventive et corrective de la responsabilité civile	586
A. Un principe de prévention et de correction adéquates ou intégrales encadrant l'intervention du juge dans les fonctions préventive et corrective de la responsabilité civile	587
1. Un principe de prévention et de correction adéquates ou intégrales applicable aux risques	587
2. Les mesures raisonnables de l'article 1252 du Code civil comme une traduction de ce principe	591
B. L'articulation du principe de prévention et de correction adéquates ou intégrales avec les principes du droit de l'environnement	594
1. Le principe de prévention intégrale et le principe de prévention en droit de l'environnement	594
2. Le principe de prévention intégrale et le principe de précaution en droit de l'environnement	595
II. La nature des mesures à ordonner pour répondre à l'objectif de prévenir les risques et de supprimer l'illicite en matière environnementale	599
A. Répondre au résultat souhaité: la disparition du risque	599
B. Les mesures ordonnées dans le cadre du trouble anormal de voisinage, une source d'inspiration	604
1. Les mesures supplémentaires	606
2. Les mesures restrictives	607
3. La suspension d'une activité	608

Section 2: L'apport d'une généralisation de l'action en injonction en matière de prévention et de correction de l'illicite	612
I. Le pouvoir d'injonction du juge judiciaire à l'épreuve du devoir de vigilance.....	613
A. Un pouvoir d'injonction du juge limité au contenu du plan de vigilance.....	613
B. Le pouvoir d'injonction du juge limité par l'interdiction de l'immixtion dans la gestion de la société.....	617
II. Un élargissement de l'action en injonction à préconiser	626
A. L'injonction bien connue du droit administratif	626
1. La nature de l'injonction	627
2. L'injonction dans le contentieux administratif	628
a. L'injonction en contentieux de l'excès de pouvoir	629
b. L'injonction dans le plein contentieux.....	631
B. Une extension possible de l'injonction en droit de la responsabilité civile	633
1. Les dispositifs d'injonction au niveau supranational.....	634
a. La Convention d'Aarhus	634
b. Le Livre blanc sur la responsabilité environnementale du 9 février 2000.....	636
2. Conclusions pour la généralisation de cette action en injonction pour un meilleur exercice des fonctions préventives et correctives de la responsabilité civile en matière	637
CONCLUSION CHAPITRE I.....	639
CHAPITRE 2: DES LIMITES DU POUVOIR DU JUGE JUDICIAIRE À QUESTIONNER.....	641
Section 1: La réserve du droit des tiers dans le cadre des activités faisant l'objet d'autorisation comme un moyen de développer les fonctions préventive et corrective de l'illicite de la responsabilité civile.	643
I. La mise en œuvre de la réserve du droit des tiers en matière d'environnement	644

A. La réticence du juge judiciaire à interférer dans les activités autorisées avant la reconnaissance légale du préjudice écologique.....	645
B. La réserve du droit des tiers après l'inscription du préjudice écologique dans le Code civil	647
C. L'environnement, exclu de la réserve des droits des tiers?.....	651
II. La nécessité d'inclure l'environnement dans les tiers pour une mobilisation satisfaisante des fonctions préventive et corrective de l'illicite	654
A. L'autorisation administrative face aux droits des tiers: un principe de correction des lacunes réglementaires.....	655
B. L'illicéité par le résultat: vers une mobilisation élargie de la réserve du droit des tiers et partant des fonctions préventive et corrective de l'illicite en matière environnementale	659
1. Le droit de l'environnement, un droit des limites pouvant conduire à un résultat illicite	660
a. La notion de seuil, une notion relative	660
b. Le résultat illicite, l'illicite par le résultat	663
2. Intégrer l'illicite par le résultat en droit de l'environnement .	664
Section 2: Les limites à revisiter des pouvoirs des juges judiciaires face à l'Administration, applicables en matière de prévention comme en matière de réparation	670
I. Une répartition des pouvoirs, limitant le plein exercice des pouvoirs du juge judiciaire	670
A. Une séparation des pouvoirs fixée par le Tribunal des conflits, entraînant une limite importante à l'effectivité des fonctions de la responsabilité civile.....	672
1. Un principe largement utilisé dans le cadre des installations classées	673
a. Une interprétation stricte du principe de la séparation des pouvoirs depuis 1927	673
b. La confirmation récente du principe s'agissant du contentieux lié aux éoliennes	679

2. Une confirmation du principe de la séparation des pouvoirs dans le contentieux des antennes-relais.....	688
B. Les limitations résultant de l'article L. 480-13 du Code de l'urbanisme.....	691
1. Une action en démolition conditionnée	692
2. Des limites de cette action confirmées par le Conseil constitutionnel.....	693
II. Vers une éventuelle redéfinition des rôles respectifs de l'administration et du juge judiciaire dans la protection de l'environnement	696
A. Une interprétation du principe de séparation des pouvoirs, de plus en plus questionnée	696
B. Vers une complémentarité des approches administratives et judiciaires.....	700
CONCLUSION CHAPITRE 2	704
CONCLUSION TITRE 2.....	706
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	708
Section 1: Etat des lieux.....	710
I. La fonction préventive	711
A. Le développement de la fonction préventive en droit de la responsabilité civile	711
B. L'insuffisance de la mise en œuvre actuelle de la fonction préventive par la jurisprudence et les pistes d'amélioration.....	712
II. La fonction corrective de l'illicite	713
A. L'application de la fonction corrective en droit de la responsabilité civile	713
B. L'insuffisance de la mobilisation actuelle de la fonction corrective de l'illicite et les pistes d'amélioration.....	715
Section 2: L'effectivité de ces fonctions en termes d'actions judiciaires et de mesures à ordonner.....	716
I. L'évolution législative en termes d'actions devant le juge civil permettant de mobiliser ces fonctions.....	716

II. Le renforcement des fonctions préventive et corrective de l'illicite limité par des pouvoirs du juge judiciaire restreint.....	718
BIBLIOGRAPHIE.....	721
Manuels et traités généraux.....	721
Manuel et traités spécifiques.....	722
Thèses et monographies.....	725
Articles	726
Conférences - colloques.....	768
Encyclopédies juridiques, répertoires, dictionnaires.....	768
Chroniques.....	769
Rapports	771
Sources non juridiques.....	774
TABLE SÉLECTIVE DES DÉCISIONS.....	775
Cour de justice de l'Union européenne	775
Cour européenne des droits de l'homme	775
Conseil constitutionnel	775
Tribunal des conflits	775
Conseil d'État	775
Cour de cassation.....	776
Cours d'appel.....	779
Juridictions étrangères	780
ANNEXES	781
INDEX.....	785